



PÊCHE DE NUIT A LA CARPE

(format enduro sans classement ni dotation)

SUR L'ETANG DE PIROT EN PAYS DE TRONÇAIS

48 heures du 27 au 29 septembre

30€ PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS

20€ POUR UN PECHEUR SEUL

Gratuité sous conditions pour les mineurs et les femmes (article 37)



(Championnat de France féminin sur secteurs spécifiques en même temps)

**Accès pêche du plan d'eau restreint
Pêche à la carpe uniquement pour participants
aux manifestations Pêche au coup ou carnassier
hors manifestation uniquement sur zones libres
dédiées et signalées sur place**

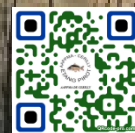
LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE
DE RECEPTION DES DOSSIERS pour 15 à 20 postes selon nombre
de participantes au championnat de France

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ :
Patrick AUJON au 06 19 60 48 76

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 23 SEPTEMBRE

DOSSIERS DISPONIBLES SUR SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE

[https://www.federation-peche-
allier.fr/profile/cerilly/](https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/)



PROGRAMME DU WEEK END

vendredi 27 septembre 2024

Participants 48h (vendredi-dimanche)

Rassemblement à partir de 12H00 au rond des pêcheurs
Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Attribution des postes au fur et à mesure de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre d'inscription,
possibilité de rapprochement d'équipes (articles 6)**

Installation et début de pêche **uniquement après validation du poste**

samedi 29 septembre 2024

Participants 48h (vendredi-dimanche)

Pêche non-stop

dimanche 29 septembre 2024

Pour tous, fin de la pêche à l'heure souhaitée de chaque équipe

Merci de **rapporter votre piquet de poste à midi** au rond des pêcheurs ou
auprès
des éventuels postes indiqués et occupés par les commissaires.

Pas de pêche de nuit le dimanche soir

REGLEMENT PECHE DE NUIT

1. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur, 48h du vendredi au dimanche;
2. **Installation et début de pêche uniquement après tirage au sort et validation du poste de l'équipe;**
3. **Nombre de cannes maximum par poste : 4 pour une personne seule, 6 cannes par équipe de deux mais limité à 4 cannes par poste au-delà de 25 postes sur l'étang (pêche de nuit + championnat de France) ;**
4. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort;
5. Les organisateurs se réservent le droit de faciliter l'attribution d'un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent et d'occuper des postes répartis sur l'ensemble du plan d'eau pour assurer la surveillance de la manifestation parallèlement à leur participation éventuelle à celle-ci;

6. Tirage au sort à 2 boules, pêcheurs présents et par ordre de priorité d'inscription: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte sur un même secteur, il est autorisé de retirer un poste supplémentaire. En cas de souhait de regroupement d'équipes (limité à 2), tirage unique à 2 boules pour les deux équipes avec possibilité de s'installer sur un des postes tirés plus celui le plus proche encore disponible, si renoncement aux postes libres proches alors tirage à 2 boules de la seconde équipe. Les personnes concernées doivent se signaler avant le tirage;
7. Par dérogation à l'article 6, en cas de faible participation, la liste de postes préférés pourra servir pour une attribution plus directe en départageant par tirage au sort ceux qui souhaiteraient le même poste. La liste servira aussi à définir les postes mis aux tirages d'affectation et à la répartition des secteurs entre les manifestations.
8. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon ou sans ardillon vivement conseillé) ;
9. Pêche aux carnassiers interdite sur le poste de 19h00 à 8h;
10. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring;
11. Esche animale morte ou vivante interdites la nuit, sont autorisées pendant cette période uniquement bouillettes, pellets, graines ou esches factices pour la pêche de la carpe;
12. La distance de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf absence de poste sur berge opposée ou poste libre sur les 48h/72h. En tout état de cause respecter la zone attribuée;
13. L'amorçage « lourd » est autorisé de **8H00 à 19H00. Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées. Entre 19h00 et 8h00, seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, la suspension immédiate de cette pratique pourra être appliquée individuellement par équipe sans recours possible;**
14. Bateaux ou embarcation et canon d'amorçage interdits;
15. **Bateaux radiocommandés non-admis** pour cette édition, l'usage des drones de pêche est également interdit;
16. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des organisateurs, liée à la configuration du poste ou pour épuiser un poisson;
17. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé;
18. Epuisette, sacs de conservation, tapis de réception obligatoires;
19. Remise à l'eau obligatoire avec précautions de tout poisson pêché dans le cadre de la manifestation y compris carnassier pris accidentellement, excepté nuisibles/indésirables. Les carpes prises de nuit peuvent exceptionnellement être conservées en sac pour une prise de photos jusqu'à 9h00 au plus tard, et sans restriction de durée dans l'attente d'une opération de marquage convenue avec les organisateurs;
20. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage, noir ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles tolérées sous réserve du respect des couleurs ci-avant. Tentes de camping et autres abris INTERDITS(ex: tonnelles de jardin blanches ou rayées); L'ensemble des abris ne doivent pas être support de publicité, a défaut ils doivent être camouflés ou montés avec les bâches retournées ;**
21. Feux et barbecue à bois combustible interdits car tout feu est interdit en forêt domaniale. De même **toute flamme en extérieur est désormais interdite sur demande de l'ONF**, même pour les réchauds à gaz (application stricte de l'article L.131-1 du code forestier);
- ~~22. Annulé~~
23. Les véhicules peuvent être généralement stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence. Ils ne doivent pas être stationnés entre chemin et étang, ni dans la forêt (site NATURA 2000);
24. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €);
25. Pour cette manifestation, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours taxe complète pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle;

26. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur;
27. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger prévisible pour les participants, notamment évènements climatiques de type orage ou tempête;
28. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes;
29. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants en cas de difficulté le signaler aux organisateurs;
30. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité). Aux risques des compétiteurs, en cas d'absence complète, les cannes doivent être détendues si les pêcheurs sont à plus de 100m de leur poste
31. Toute publicité à des fins commerciales est interdite;
32. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers;
33. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre;
34. Certains postes pourront être soumis à des règles spécifiques notamment les ailes, explicitées lors du tirage des postes;
35. Les organisateurs se réservent le droit de toute sanction en cas d'écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carliste y compris l'exclusion de la manifestation en cours et de la participation aux prochaines éditions dont la durée sera définie en conseil d'administration;
36. Les inscriptions se font aux risques des participants, en cas de demande d'annulation de participation par un participant, l'AAPPMA se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de l'inscription en fonction des circonstances notamment en cas d'impossibilité de remplacement par un autre participant ;
37. **Dans le cadre de la promotion de la pêche, la gratuité pour les mineurs ou les femmes est proposée pour cette manifestation. Elle n'est toutefois acquise qu'en cas de participation complète à la manifestation : les participants concernés doivent être présents sur les 48h correspondantes à leur inscription. Leur chèque d'inscription leur sera remis en fin de participation ou remboursé. En cas de binôme partiellement éligible à la gratuité, le remboursement de la quote-part gratuite sera réalisé après la manifestation ;**
38. **Les participants sont informés que des secteurs de pêche libre pour le carnassier et la pêche au coup, sans bivouac possible, seront ouverts aux non participants à la pêche de nuit et qu'une partie du plan d'eau accueillera le championnat de France féminin de pêche à la carpe;**
39. En cas d'annulation de la manifestation par l'AAPPMA les chèques d'inscription sont soit détruits soit renvoyés aux participants après concertation individuelle, les participants ne pourront toutefois pas se prévaloir d'une indemnisation complémentaire ;
40. Pour raisons sanitaires ou de sécurité, des mesures complémentaires pourront être imposées afin de respecter les consignes et obligations nationales du moment, elles pourront faire le cas échéant l'objet d'un règlement spécifique de dernière minute notamment pour l'attribution des postes à accepter par les participants. *La fourniture d'une adresse mail est de ce fait très vivement souhaitée ;*
41. En s'inscrivant à la manifestation vous acceptez son règlement dans son intégralité sans exception et renoncez à tout recours notamment en cas de sanction.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, remportez vos sacs poubelles(pas de collecte groupée sur cette manifestation). Merci de ramener votre piquet de poste au Rond des pêcheurs ou auprès d'un poste d'organisateur à votre départ et au plus tard le dimanche midi.



BULLETIN D'INSCRIPTION PECHE DE NUIT A LA CARPE ETANG DE PIROT

48h / vendredi 27 au dimanche 29 Septembre

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 4 pages précédentes (rappel : article 41)

CAPITAINE

NOM :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Code Postal :

Tél. :

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

N° carte de pêche ou d'adhérent :

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui
 non

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

Signature

Liste préférentielle de postes (par ordre décroissant d'intérêt) :

...../...../...../...../...../...../...../.....

PARTENAIRE

NOM :

Date de naissance (obligatoire pour mineurs) :

N°:

Code Postal :

Tél. :

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

N° carte de pêche ou d'adhérent :

« Droit à l'image »: j'accepte d'être pris en photo/vidéo pendant la manifestation et je renonce à tout droit à l'image :

oui
 non

Prénom:

Rue:

Localité:

Mail*:

Signature

Envoyez vos inscriptions par courrier à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

A compter du 20 septembre merci de nous envoyer également une copie de votre bulletin d'inscription par mail à l'adresse suivante:
aappmacerillypirot@gmail.com

Montant de l'inscription par équipe :
30€48h pour 2 pêcheurs sur un poste
20€48h pour un pêcheur seul sur un poste
Gratuité par remboursement après manifestation
pour les mineurs et les femmes (article 37)

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : AAPPMA de CERILLY.

Merci de ne pas envoyer d'espèces par courrier.

Les chèques d'inscriptions pourront être encaissés à partir du
20 Septembre 2024

Présence de poisson-chat/brème.